



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Commission de gestion du fonds de secours (CoGefoS)

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Kommission zur Verwaltung des Hilfsfonds (KVH)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux administrations des communes valaisannes
concernées par les intempéries du 21 au 23 juin
et du 30 juin au 10 juillet 2024

Notre réf. OB / MCNE

Votre réf. /

Date 28 août 2024

Intempéries de juin/juillet 2024

Situation particulière selon LPPEX du 21 au 23 juin et du 30 juin au 10 juillet 2024 : Inventaire des dommages, estimation des coûts, financement et gestion des dons

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Comme vous le savez, les récentes intempéries survenues en Valais, provoquant des dégâts majeurs, ont exigé un déploiement considérable de moyens d'intervention. Plusieurs communes dans différentes régions du canton ont été affectées. Comme indiqué dans son courrier du 18 juillet 2024 le Conseil d'Etat a décidé, au vu de ses décisions concernant les crues du Rhône et des cours d'eau latéraux décrétant l'état de « situation particulière » d'activer la Commission de gestion du fonds de secours (ci-après CoGefoS) - cf. (*) sur p.5.

Les tâches de la CoGefoS sont, notamment, les suivantes (art. 32 LPPex) :

- a) définition et gestion des sources de financement;
- b) information financière aux communes, aux institutions et aux organes de conduite touchés ainsi qu'aux entreprises mandatées;
- c) coordination de l'élaboration de l'inventaire provisoire des dégâts en collaboration avec les instances compétentes de la Confédération, du canton, des communes et des assureurs;
- d) définition et organisation des processus administratifs et financiers;
- e) consolidation de l'action et des données après la phase d'intervention;
- f) coordination des actions d'aide financière avec les organisations d'entraide.

De plus, la définition des processus, l'inventaire des dégâts et la participation financière doivent faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Etat.

En tenant compte des expériences acquises auparavant en matière de gestion des intempéries, la CoGefoS aimerait vous informer sur la suite de la procédure.



1. Détermination des communes concernées par des dommages survenus suite aux intempéries du 21 au 23 juin et du 30 juin au 10 juillet 2024

A l'état actuel, les communes suivantes ont déclaré et répertorié des dommages :

Haut-Valais :

Baltschieder	Bellwald	Bettmeralp	Binn	Bister	Bitsch
Brig-Glis	Bürchen	Embd	Ergisch	Ernen	Fiesch
Fieschertal	Gampel-Bratsch	Goms	Grächen	Grensiols	Lalden
Leuk	Mörel-Filet	Naters	Niedergesteln	Obergoms	Randa
Raron	Ried-Brig	Salgesch	Saas-Almagell	Saas-Balen	Saas-Fee
Saas-Grund	Simplon	Stalden	Steg-Hohtenn	St-Niklaus	Täsch
Termen	Turtmann-Unterems	Visp	Visperterminen	Zermatt	Zwischbergen

Valais Central :

Anniviers	Ardon	Chamoson	Chippis	Conthey	Evolène
Grône	Hérémece	Nendaz	Sierre	Sion	St-Léonard
St-Martin	Vétroz				

Bas-Valais :

Champéry	Collombey-Muraz	Collonges	Dorénaz	Evionnaz	Fully
Isérables	Leytron	Martigny	Martigny-Combe	Massongex	Monthey
Orsières	Port-Valais	Riddes	Saillon	Saxon	Sembrancher
St-Maurice	Troistorrens	Val de Bagnes	Vernayaz	Vérossaz	Vouvry

La CoGefoS a délivré un mandat pour la détermination du périmètre des intempéries survenues suite aux intempéries de juin/juillet 2024. En se basant sur les connaissances résultantes du mandat, il demandera au Conseil d'Etat de définir et de valider le périmètre définitif.

Il est fort probable que suite à cet examen, certaines des communes susnommées ne soient plus considérées comme une commune ayant subi des dommages selon les mises en œuvre suivantes (surtout pour les travaux et les mesures selon les degrés d'urgence P1 et P2). Les communes concernées par cette décision seront informées.

2. Etablissement de l'inventaire des dommages et définition du degré d'urgence et financement

La CoGefoS a noté avec satisfaction que les services cantonaux compétents, par l'intermédiaire de leurs responsables régionaux, avaient déjà établi un premier inventaire provisoire des dommages avec les communes, respectivement que les vallées et/ou communes avaient déjà mandaté divers bureaux d'ingénieurs d'établir des inventaires des dommages survenus. Nous remercions toutes les personnes, toutes les autorités et les instances impliquées de ces démarches entreprises par les communes et les services cantonaux compétents.

Les dommages doivent être recensés et évalués en étroite collaboration avec les spécialistes du canton (cf. page 5), et en utilisant exclusivement le formulaire de recensement transmis spécifiquement dans ce but aux services spécialisés.

L'inventaire se limite exclusivement **aux dommages affectant les biens, bâtiments, équipements et infrastructures publiques non assurables**. L'inventaire des dégâts aux terres cultivées doit se limiter aux terres arables et aux prairies.

Au sein de chaque domaine spécifique mentionné dans le formulaire, les objets doivent être différenciés selon **les degrés d'urgence suivants** :

P1 mesures urgentes d'intervention et travaux de déblaiement

Travaux et mesures urgents qui en principe ont été ordonnés durant les premières heures durant les événements ou les premiers jours par les autorités communales resp. les états-majors locaux/régionaux.

P2 mesures urgentes de remise en état

Travaux urgents de remise en état qui ont été ou qui doivent être réalisés sans délai pour éviter avant tous les dangers latents ou de plus amples dommages ; Ces travaux doivent être réalisés jusqu'au 31 décembre 2024, délai qui pourra être au besoin prolongé de cas en cas.

P3 projets ordinaires de remise en état (il convient d'entreprendre au minimum une estimation provisoire)

Travaux de remise en état pour lesquels il n'existe pas d'urgence matérielle ou temporelle absolue d'intervenir et qui, par conséquent, peuvent être exécutés selon la procédure ordinaire. Ces travaux de remise en état doivent donc être réalisés selon les règles de planification, de mise en soumission et d'adjudication qui vous sont connues.

P4 projets consécutifs (il convient d'entreprendre au minimum une estimation provisoire)

Les projets consécutifs se rapportent à des projets complémentaires ou nouveaux dans le sens de mesures d'amélioration ou de prévention dans le but d'obtenir une meilleure protection contre les dangers naturels.

Dans les phases d'inventorisation, de planification et d'estimation des coûts des projets ordinaires de remise en état (P3) et des projets consécutifs (P4), les communes seront notamment priées de prendre contact avec les services compétents du canton et de collaborer étroitement avec ces derniers. Nous prions les communes concernées de trouver des solutions économiquement favorables.

Il est prévu ensuite de soumettre chaque inventaire pour approbation à la commune concernée. L'approbation est à signer par le **Président/la Présidente de la commune** ainsi que par le **responsable compétent du Conseil communal** ou par le/la Secrétaire communal(e). Par la suite, ce premier inventaire sera affiné successivement, notamment en ce qui concerne les travaux et les mesures des projets ordinaires de remise en état et des projets consécutifs.

Les dommages assurables relatifs aux biens immobiliers et mobiliers doivent être annoncés sans délais aux assurances et être réglés avec celles-ci.

3. Financement concernant les travaux et les mesures de degré d'urgence P1 et P2

Par décision du 24 juillet 2024, le Conseil d'Etat a décidé :

- que les mesures et travaux d'intervention, de déblaiement et de remise en état urgents, ordonnés ou reconnus par les Services spécialisés de l'Etat suite aux crues du Rhône et des cours d'eau latéraux ainsi qu'aux instabilités de terrain dues aux intempéries de juin/juillet 2024 sur le territoire des communes touchées, sont déclarés d'utilité publique et considérés comme des mesures urgentes de première priorité. Pour les communes, les travaux et les mesures d'urgence reconnus d'utilité publique et de première priorité sont subventionnés selon la législation spécifique applicable avec, cas échéant, une aide financière complémentaire extraordinaire pour des travaux qu'elles ne pourraient pas exécuter sans compromettre leur situation financière.

- de renoncer pour ces cas urgents à la procédure administrative et d'adjudication habituelle, pour autant que les travaux soient réalisés jusqu'au 31 décembre 2024, délai qui pourra être au besoin prolongé de cas en cas.

Les mesures prises par le Conseil d'Etat répondent ainsi à l'urgence de la situation et permettent de soulager les communes au niveau des liquidités par le paiement rapide des Services spécialisés concernant les factures des cas urgents.

4. **Coordination des actions d'aide financière avec les organisations d'entraide**

Les communes ont souvent subi des dommages suite à des avalanches, des incendies de forêt, des chutes de pierres, de la grêle, des vents violents, etc. Dans de tels cas, les dons ont été versés directement par les organisations d'entraide aux communes, ce qui a rendu superflue l'intervention du Canton en la matière.

Vu l'ampleur des dégâts subi durant les intempéries de juin/juillet 2024 et le nombre de communes touchées, une bonne coordination entre les organisations d'aide, les communes et le canton s'avère nécessaire. Cette coordination cantonale nous a été de plus expressément demandée par les représentants de La Chaîne du Bonheur ainsi que la Croix Rouge Suisse afin d'avoir une équité de traitement et de pouvoir assurer une utilisation uniforme, légale et adéquate des dons afin d'éviter les surfinancements et d'atteindre les "bons" destinataires.

Pour ce faire, vous allez prochainement recevoir de la part de la Section des finances communales (SAIC) un questionnaire standardisé pour vous aider à mener à bien ces travaux. Nous vous invitons, à réception de ces documents, à réfléchir à la mise sur pied d'une « commission communale des dons » chargée de coordonner les tâches à entreprendre au sein de votre administration. En effet, la charge administrative ne doit pas être sous-estimée et ces travaux nécessiteront à coup sûr un fort engagement de vos ressources administratives.

Pour le surplus, il nous paraît important de vous rappeler l'invitation que vous avez reçue par mail le 10 juillet 2024 de la part du Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles vous invitant à vous inscrire auprès d'eux en vue de l'obtention d'aides. Nous vous prions une nouvelle fois instamment de le faire, si cela n'est pas déjà fait, puisque le canton du Valais est lui-même habilité à fournir une aide complémentaire sur la base des critères du Fonds Suisse.

5. **Interlocuteurs à l'échelle cantonale**

Les interlocuteurs pour les communes **restent** les représentants des Services cantonaux suivants :

Service de la mobilité

- Haut-Valais : M. Silvio Summermatter, 027 606 97 53 (silvio.summermatter@admin.vs.ch)
- Valais central : M. Patrick Sauthier, 027 606 34 35 (patrick.sauthier@admin.vs.ch)
- Bas-Valais : M. Frédéric Chambovey, 027 607 11 12 (frederic.chambovey@admin.vs.ch)

Service des dangers naturels

- M. Laurent Simon-Vermot, 027 606 35 31 (laurent.simon-vermot@admin.vs.ch)

Service de l'agriculture

- Haut-Valais : M. Urs Andereggen, 027 606 79 41 (urs.andereggen@admin.vs.ch)
- Valais romand : Mme Aude Bussard, 027 606 78 31 (aude.bussard@admin.vs.ch)

Service des affaires intérieures et communales

- M. Pascal Bagnoud, 027 606 24 33 (pascal.bagnoud@admin.vs.ch)

Service de l'industrie, du commerce et du travail

- M. Laurent Léger, 027 606 73 14 (laurent.leger@admin.vs.ch)
- Mme Véronique Roduit, 027 606 73 00 (veronique.roduit@admin.vs.ch)

Service de l'environnement

- Haut-Valais : M. Daniel Obrist, 027 606 31 38 (daniel.obrist@admin.vs.ch)
- Valais romand : Mme Amaranta Santisteban, 027 606 31 74 (amaranta.santisteban@admin.vs.ch)

Service forêt, nature et paysage

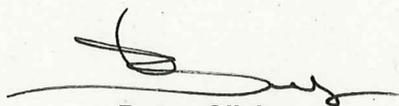
- Haut-Valais : M. Mathias Hutter, 027 606 97 73 (mathias.hutter@admin.vs.ch)
- Valais central : M. Michaël Roux, 027 607 10 31 (michael.roux@admin.vs.ch)
- Bas-Valais : M. Jean-Marie Putallaz, 027 607 10 10 (jean-marie.putallaz@admin.vs.ch)

Service de la sécurité civile et militaire

- M. Philipp Hildbrand, 027 606 70 72 (philipp.hildbrand@admin.vs.ch)

Nous vous tiendrons bien évidemment régulièrement au courant sur l'avancement des travaux de la commission.

Nous vous remercions de votre coopération et nous vous présentons nos salutations distinguées.



Beney Olivier

Président de la CoGefoS

(*)CoGeFos :

- M. Olivier Beney, Secrétaire général du DSIS, Président
- Mme Rachel Duroux, cheffe du Service administratif et juridique (SAJMTE), Vice-Présidente
- M. Vincent Pellissier, chef du Service de la mobilité (SDM)
- M. Raphaël Mayoraz, chef du Service des dangers naturels (SDANA)
- M. Gérald Dayer, chef du Service de l'agriculture (SCA)
- Mme Marie Claude Noth-Ecoeur, cheffe du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)
- M. Pascal Bagnoud, Chef de section des finances communales (SAIC)
- M. Damian Locher, Adjoint et chef de la comptabilité générale (ACF)
- M. Pierre-André Charbonnet, Chef de l'administration cantonale des finances (ACF)
- M. Jean-Christophe Clivaz, Chef du service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP)